Décision n° 2015-0019
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 janvier 2015
abrogeant la décision n° 2012-0812 en date du 26 juin 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SARL Intensité
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département de la Haute-Garonne (31)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le décret du 13 novembre 1987 portant approbation des cahiers des missions et des charges de la société Radio-France et de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0812 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL Intensité pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la demande en date du 18 décembre 2014 de la société GROUPE 1981, reçue le 19 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré le 20 janvier 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2012-0812 en date du 26 juin 2012 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société GROUPE 1981.

Fait à Paris, le 20 janvier 2015 Le Président

Sébastien SORIANO